



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-034

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain /

01-2022-02-17-00001 - Arrête portant designation des membres du CHSCT DDETS01 (2 pages) Page 3

01-2022-02-17-00002 - Arrête portant designation des membres du comite technique de la DDETS01 (2 pages) Page 6

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2022-02-17-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « L'Amicale des Pêcheurs » (2 pages) Page 9

01-2022-02-17-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Haute Semine Basse Valserine » (2 pages) Page 12

01-2022-02-17-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Le Gaule Romaine » (2 pages) Page 15

01-2022-02-17-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Bas Bugéy » (2 pages) Page 18

01-2022-02-17-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Truite de Meximieux » (2 pages) Page 21

01-2022-02-17-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Le Goulon de la Loëze" » (2 pages) Page 24

01_Pref_Präfecture de l'Ain /

01-2022-02-16-00001 - A R R Ê T E portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) «Cerdon Vallée de l'Ain» (1 page) Page 27

01-2022-02-11-00007 - Arrêté fixant le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs pour 2021 (1 page) Page 29

01-2022-02-09-00005 - Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de Thoiry (2 pages) Page 31

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-02-17-00001

Arrete portant designation des membres du
CHSCT DDETS01

Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Arrête :

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain :

- Mme GONIN Agnès, directrice départementale de la DDETS de l'Ain, présidente ;
- Mme CHAHINE Audrey, directrice adjointe, ou Monsieur FOUGNET Jean-François, directeur adjoint, pourront remplacer Mme GONIN en cas d'empêchement.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. RODRIGUES David, union GCT-SUD	Mme REVOLAT Charlotte, union GCT-SUD
Mme MAUPOINT Marie-Pierre, union GCT-SUD	Mme DUCHENE Carine, union GCT-SUD
Mme SCHMITTER Marie-Hélène, CFDT	Mme THIERRY-RODRIGUES Laura, CFDT
M. BIBRAC Thomas, UNSA	Mme MANDY Caroline, par tirage au sort

Article 3

L'arrêté du 1^{er} février 2022 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain est abrogé.

Fait à Bourg en Bresse, le 17 février 2022

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Signé : Agnès GONIN

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-02-17-00002

Arrete portant designation des membres du
comite technique de la DDETS01

**Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique ;

Arrête :

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain :

- Mme GONIN Agnès, directrice départementale de la DDETS de l'Ain, présidente ;
- Mme CHAHINE Audrey, directrice adjointe, ou Monsieur FOUGNET Jean-François, directeur adjoint, pourront remplacer Mme GONIN en cas d'empêchement.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. RODRIGUES David, union GCT-SUD	Mme REVOLAT Charlotte, union GCT-SUD
Mme MAUPOINT Marie-Pierre, union GCT-SUD	Mme DUCHENE Carine, union GCT-SUD
Mme SCHMITTER Marie-Hélène, CFDT	Mme THIERRY-RODRIGUES Laura, CFDT
M. BIBRAC Thomas, UNSA	Mme MANDY Caroline, par tirage au sort

Article 3

L'arrêté du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain est abrogé.

Fait à Bourg en Bresse, le 17 février 2022

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Signé : Agnès GONIN

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-02-17-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du
président et du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu
aquatique (AAPPMA) « L'Amicale des
Pêcheurs »

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

ARRÊTÉ

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « L'amicale des pêcheurs »

La préfète de l'Ain

Vu le Titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires en date du 3 février 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « L'amicale des Pêcheurs » en date du 12 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ain en date du 17 février 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Stéphane VOLLAND en qualité de Président,
- Madame Delphine SPENNATO en qualité de Trésorière,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « l'Amicale des Pêcheurs ».

Le mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté et se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, y compris par voie électronique via le site : www.telerecours.fr.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à chaque titulaire du présent agrément ;
- au Président de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, 17 février 2022

La préfète,
Par subdélégation du directeur,
La cheffe d'unité,

Signé
Audrey CHARTRE

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-02-17-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du
président et du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu
aquatique (AAPPMA) « Haute Semine Basse
Valserine »

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

A R R Ê T É

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Haute Semine – Basse Valserine »

La préfète de l'Ain

Vu le Titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires en date du 3 février 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Haute Semine – Basse Valserine » en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ain en date du 23 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Marc-Antoine DURAND en qualité de Président,
- Monsieur Thomas ARNAUD en qualité de Trésorier,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Haute Semine – Basse Valserine ».

Le mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté et se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, y compris par voie électronique via le site : www.telerecours.fr.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à chaque titulaire du présent agrément ;
- au Président de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, 17 février 2022

La préfète,
Par subdélégation du directeur,
La cheffe d'unité,

Signé
Audrey CHARTRE

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-02-17-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du
président et du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu
aquatique (AAPPMA) « Le Gaule Romaine »

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

A R R Ê T É

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) «La Gaule Romaine»

La préfète de l'Ain

Vu le Titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires en date du 3 février 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique «La Gaule Romaine» en date du 21 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ain en date du 6 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Arnaud GALLETTI en qualité de Président,
- Monsieur André PERRIN-BONNET en qualité de Trésorier,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) «La Gaule Romaine».

Le mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté et se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, y compris par voie électronique via le site : www.telerecours.fr.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à chaque titulaire du présent agrément ;
- au Président de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, 17 février 2022

La préfète,
Par subdélégation du directeur,
La cheffe d'unité,

Signé

Audrey CHARTRE

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-02-17-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du
président et du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu
aquatique (AAPPMA) « Bas Bugéy »

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

A R R Ê T É

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Bas Bugéy »

La préfète de l'Ain

Vu le Titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires en date du 3 février 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Bas Bugéy » en date du 20 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ain en date du 28 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Giovanni TATEIA en qualité de Président,
- Monsieur Laurent SERRA en qualité de Trésorier,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) «Bas Bugéy».

Le mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté et se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, y compris par voie électronique via le site : www.telerecours.fr.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à chaque titulaire du présent agrément ;
- au Président de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, 17 février 2022

La préfète,
Par subdélégation du directeur,
La cheffe d'unité,

Signé

Audrey CHARTRE

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-02-17-00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du
président et du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu
aquatique (AAPPMA) « La Truite de Meximieux »

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

ARRÊTÉ

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) «La Truite de Meximieux»

La préfète de l'Ain

Vu le Titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires en date du 3 février 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique «La Truite de Meximieux» en date du 27 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ain en date du 17 février 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Pierre JULIEN en qualité de Président,
- Monsieur Thomas BRUN en qualité de Trésorier,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) «La Truite de Meximieux».

Le mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté et se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, y compris par voie électronique via le site : www.telerecours.fr.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à chaque titulaire du présent agrément ;
- au Président de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, 17 février 2022

La préfète,
Par subdélégation du directeur,
La cheffe d'unité,

Signé

Audrey CHARTRE

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-02-17-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du
président et du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu
aquatique (AAPPMA) « Le Goulon de la Loëze" »

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

ARRÊTÉ

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) «Le Goujon de la Loëze»

La préfète de l'Ain

Vu le Titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires en date du 3 février 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique «Le Goujon de la Loëze» en date du 21 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ain en date du 6 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Régis PREVEL en qualité de Président,
- Monsieur Bernard MOURENAS en qualité de Trésorier,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) «Le Goujon de la Loëze».

Le mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté et se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, y compris par voie électronique via le site : www.telerecours.fr.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à chaque titulaire du présent agrément ;
- au Président de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, 17 février 2022

La préfète,
Par subdélégation du directeur,
La cheffe d'unité,
Signé

Audrey CHARTRE

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-02-16-00001

A R R Ê T E portant modification de la
convention constitutive du groupement
d intérêt public (GIP) «Cerdon Vallée de l Ain»

ARRÊTE portant modification de la convention constitutive du
groupement d'intérêt public (GIP) «Cerdon Vallée de l'Ain»

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public «Cerdon Vallée de l'Ain» ;

Vu les décisions par lesquelles les organes délibérants des membres fondateurs ont approuvé la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public «Cerdon Vallée de l'Ain» ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1. - L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public «Cerdon Vallée de l'Ain» est ainsi modifié :

*«**Article 6.** – La comptabilité du groupement est assurée selon les règles de la comptabilité publique. Le GIP «Cerdon Vallée de l'Ain», personnalité morale de droit public a majoritairement pour membres des collectivités territoriales possédant la majorité des droits. Conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 auquel il est soumis, le groupement opte pour son assujettissement aux règles budgétaires, financières et comptables prévues par la réglementation du secteur public local. Il sera soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales et au référentiel budgétaire et comptable de la M14 applicable à une partie de ses membres.»*

Article 2. - L'article 15 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public «Cerdon Vallée de l'Ain » est modifiée conformément à l'avenant n°1 joint au présent arrêté.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée aux membres, à la sous-préfète de Gex et de Nantua et au directeur départemental des finances publiques de l'Ain

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 février 2022

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Signé Philippe BEUZELIN

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-intercommunalite@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2022-02-11-00007

Arrêté fixant le montant de l'Indemnité
Représentative de Logement (IRL)
due aux instituteurs pour 2021

*Arrêté fixant le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL)
due aux instituteurs pour 2021*

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 2334-27 à L 2334-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 921-2 du code de l'éducation relatif à la fixation de l'indemnité de logement due aux instituteurs ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 31 janvier 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1er - Le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs célibataires sans enfant à charge non logés est fixé, au titre de l'année civile 2021 à 187 € pour l'ensemble des communes du département de l'Ain.

Article 2 - Le montant mensuel de l'indemnité due aux instituteurs mariés, pacsés, avec ou sans enfant à charge, aux instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge et aux instituteurs déclarés vivant en concubinage notoire est fixé à 234 €.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, Madame et Monsieur les sous-préfets de Belley, de Gex et de Nantua, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 11 février 2022

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Signé Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2022-02-09-00005

Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement
audiovisuel des interventions des agents de
police municipale de Thoiry



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

**Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de Thoiry**

**La Préfète,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu la convention de coordination de la police municipale de Thoiry et des forces de sécurité de l'Etat signée le 30 décembre 2021;

Vu la demande de Madame le maire de Thoiry reçue le 2 février 2022, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale sa commune ;

Vu la déclaration de conformité numéro 2224988 délivrée par la commission nationale de l'informatique et des libertés, le 24 janvier 2022 ;

Considérant que la demande transmise par Madame le maire de Thoiry est complète à la date du 9 février 2022 et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRETE

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de Thoiry est autorisé au moyen de trois caméras individuelles.

Article 2 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils seront détruits.

Article 3 : La population est informée de l'équipement des agents de police municipale de Thoiry de trois caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, Madame le maire de Thoiry peut mettre en œuvre l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté.

Article 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de manière dématérialisée sur le site citoyens.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, Madame la sous-préfète de Gex et Nantua, Madame le maire de Thoiry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 février 2022

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des sécurités,

signé

Lamine SADOUDI